



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité
Direction générale de la nature et du paysage

Mandat d'étude pour la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

Cahier des charges, mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. PREAMBULE	3
1.1. PRESENTATION DE L'ETUDE	
1.2. CONTEXTE	
2. ENJEUX	4
2.1. AMELIORATION DU RESEAU	
2.2. COORDINATION	
2.3. VISIBILITE	
3. OBJECTIFS	7
4. EXIGENCES TECHNIQUES SITG	9
5. COMPETENCES ATTENDUES	9
6. PLANNING ET DOCUMENTS A RENDRE	9
7. ANNEXES	9

1. PREAMBULE

1.1. PRESENTATION DE L'ETUDE

Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre du canton de Genève est entré en vigueur en 2002. Les chemins de randonnée pédestre sont régis par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre LCPR 704 (4 octobre 1985) et par la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR L 1 60). Cette dernière prévoit, notamment, une révision du dit plan tous les 10 ans.

La DGNP lance un appel d'offres pour la révision partielle de ce plan. Les objectifs de cette révision sont d'une part d'assoir les modifications du réseau rendues nécessaires suite à l'évolution du contexte de ces dernières années, d'inscrire la révision dans une vision prospective en regard notamment du développement des besoins et de l'augmentation de la population et d'autre part de clarifier le positionnement de ce plan directeur en tant qu'outil de coordination et de dynamisation de la mobilité pédestre en regard du plan directeur cantonal et du plan directeur de la mobilité douce.

1.2. CONTEXTE

Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre consiste en un réseau de routes et chemins se prêtant à la randonnée pédestre et desservant l'ensemble du canton, en particulier les communes rurales. Le réseau des chemins et sentiers se développe sur plus de 300 km (plus 103 km pour les boucles transfrontalières). Le canton garantit la circulation des randonneurs et assure la continuité et le confort des itinéraires, cela au travers de l'entretien et du balisage des chemins.

Actuellement plus de 60% de ces chemins sont goudronnés, ce pourcentage élevé s'expliquant en partie par l'identité d'un canton urbain. Force est de constater pourtant que cette proportion n'arrive pas à se stabiliser. Au contraire, elle augmente au détriment de la nature et de la qualité du réseau pour les randonneurs.

En dix ans, le contexte genevois a passablement évolué, tant du point de vue des enjeux d'agglomération que du point de vue des outils de planification. La révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre doit tenir compte des "nouveaux" plans en vigueur dans le canton:

- plan directeur de la mobilité douce 2011 (PDMD),
- plans directeurs communaux des chemins pour piétons,
- projet de plan directeur cantonal "Genève 2030".

En mars 2011, le plan directeur de la mobilité douce a été adopté par le Conseil d'Etat. Il vise à mettre à disposition des usagers des réseaux de parcours attrayants, sûrs et continus ainsi que des infrastructures appropriées pour le piéton. Ce document traite l'ensemble du canton, la cartographie qui l'accompagne illustre le réseau cyclable ainsi que les lieux d'interface de transport.

En outre, quasiment l'ensemble des communes s'est doté d'un plan directeur des chemins pour piétons. Ces plans visent à faciliter les déplacements à pied à l'intérieur des zones bâties. Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre doit être en résonance avec ces plans, l'ensemble des outils devrait constituer un réseau cantonal homogène et cohérent.

Enfin, le projet de plan directeur cantonal "Genève 2030" (actuellement en consultation) définit le concept cantonal d'aménagement. A ce titre, il prend des positions claires vis-à-vis du plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

2.1. AMELIORATION DU RESEAU

Le premier enjeu de la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre est l'amélioration du réseau en recherchant plus de cohérence et une plus grande attractivité. Une réelle amélioration sera obtenue en agissant sur plusieurs points:

- Augmenter la proportion de revêtement naturel
- Intégrer au réseau des plus values thématiques
- Développer le partenariat avec les communes
- Proposer une offre pour la mobilité réduite.

Augmenter la proportion de revêtement naturel

La proportion des chemins du réseau qui est goudronnée est grande (60%) et tend à augmenter. Il est important de définir les moyens pouvant être mis en place pour pérenniser les chemins en revêtement naturel et pour favoriser le retour de certains tronçons à ce type de revêtement favorable à la randonnée.

Selon la loi fédérale (LCPR, article 7) « les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre doivent notamment être remplacés (...) si des tronçons importants sont revêtus de matériaux impropres à la marche. »

Augmenter l'attractivité du réseau est une autre manière de développer et d'améliorer ce dernier. Actuellement, le plan directeur des chemins de randonnée pédestre est conçu selon les directives fédérales, les itinéraires relient les points A ou B en passant par les gares et les villages. Ces itinéraires forment un maillage dans lequel l'utilisateur choisit sa randonnée. Ni le balisage, ni le plan ne s'exprime sous forme de boucle, ce qui correspond aux chemins de randonnée en Suisse. Or, il apparaît que les itinéraires en vigueur aujourd'hui ne desservent pas certains points d'intérêt majeurs, et il semble parfois que les chemins traversent le canton en ligne droite à l'écart des richesses paysagères et patrimoniales de celui-ci. Un des enjeux de la révision est d'interroger le réseau en ce sens : est-il possible pour le réseau de desservir plus de points d'intérêts, de proposer des sections d'itinéraires thématiques? Comment intégrer au réseau de chemins de randonnée les vues, les réserves naturelles, le patrimoine construit et paysager?

Intégrer au réseau des plus values thématiques

A titre d'illustration, Genève Tourisme met présentement sur pied des balades viticoles en partenariat avec l'OPAGE, la DIM et la DARES. Ces balades cherchent à favoriser la découverte des richesses du terroir et les vigneron y trouvent aussi certainement un intérêt marchand. Reste que la marche au travers de vignobles est agréable et offre de très beaux points de vue. Les itinéraires à l'étude correspondent partiellement aux réseaux de plans directeurs des chemins pédestres, ce qui suscite des questions. Faut-il synchroniser ces itinéraires, dans quels buts et de quelle manière ? Comment le réseau de randonnée peut ou doit-il intégrer des cheminements thématiques ? La révision du plan directeur donne l'occasion de s'interroger sur ces plus values potentielles, sur l'intérêt ou pas d'intégrer des tronçons d'itinéraire à thème : vignoble, patrimoine paysager et culturel, etc.

La révision doit étudier où l'offre du réseau peut être revue et de quelle manière certains points d'intérêts doivent être reliés : le chemin le plus direct, le plus sécurisé ou le plus attractif et confortable pour le randonneur ?

Les réserves naturelles sur le canton sont des lieux d'une grande richesse qui peuvent être parfois propices à la marche et à la découverte. La randonnée pédestre au contact des richesses naturelles participe à la sensibilisation de la population à l'importance du respect de ses valeurs et concourt ainsi à leur préservation. Les milieux naturels protégés sont règlementés par un plan de gestion spécifique à chaque site. L'enjeu pour le réseau de randonnée est d'étudier comment ces sites d'intérêt peuvent être intégrés aux itinéraires. Est-ce positif que certains tronçons traversent ces sites, ou au contraire les itinéraires de randonnée devraient-ils simplement les «desservir» ? Chaque milieu naturel est unique : à ce titre il n'est pas possible de trouver des réponses systématiques, chaque site devra être étudié en étroite collaboration avec la DGNP.

Lors de l'élaboration du plan directeur actuel les itinéraires le long des cours d'eau ont été fortement protégés. En effet, la charge sur l'environnement imposée par une augmentation des usagers n'était pas connue et il fallait absolument éviter de mettre en danger les promeneurs dans des zones d'érosion à risque. La révision doit permettre de reconsidérer les itinéraires le long des cours d'eau, pour autant que ces derniers puissent être envisagés sans craindre de devoir ajouter des « confortations » dans les zones d'érosion.

Développer le partenariat avec les communes

La révision du plan directeur des chemins de randonnée pédestre doit être l'occasion de renforcer le partenariat avec les communes. Ces dernières se sont investies dans l'élaboration de leur plan des chemins piétons, ce travail doit être considéré et des synergies doivent être trouvées entre les plans piétons et le plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

"Les autorités garantissent, dans le cadre de la législation en vigueur, une libre circulation des piétons sur ces chemins et prennent les mesures juridiques et techniques propres à assurer la continuité et le confort des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre et en particulier leurs raccordements". (L 1 60 art. 11)

Il est primordial d'établir un dialogue avec les communes afin d'échanger sur l'intérêt du type de revêtement des cheminements, d'élargir ou de préciser l'offre des itinéraires de manière cohérente et de s'interroger ensemble sur les risques et conséquences de stationnement "sauvage" à certains points des itinéraires.

Proposer une offre pour la mobilité réduite

La révision doit permettre d'engager la réflexion sur la réalisation d'itinéraires de randonnée pour la mobilité réduite. L'offre doit s'élargir en apportant une attention particulière à ce type de mobilité.

2.2. COORDINATION

Le deuxième enjeu de la révision du plan directeur des chemins de randonnée pédestre est d'assurer la coordination avec les grandes planifications en cours dans le Canton et l'agglomération. A ce titre, les propositions seront coordonnées avec les attentes définies par :

- La planification cantonale et territoriale
- Les plans directeurs des chemins piétons

La planification cantonale et territoriale.

Le projet de plan directeur cantonal "Genève 2030" est actuellement en consultation. Les fiches B05 et A15, les cartes qui leur sont relatives et la carte sur les périmètres protégés seront des documents référents

(http://etat.geneve.ch/geodata/SIAMEN/PDCn/PDCn_EP_07_ficheB05.pdf/
http://etat.geneve.ch/geodata/SIAMEN/PDCn/PDCn_EP_07_ficheA15.pdf/).

La révision sera l'occasion d'assurer un positionnement adéquat des chemins pédestres au sein des voies vertes d'agglomération.

Les plans directeurs des chemins pour piétons

Beaucoup de communes se sont dotées d'un plan directeur des chemins pour piétons. Cet état de fait est bien différent de la situation antérieure aux années 2000. Ces plans sont certes d'une autre catégorie et se réfèrent à une autre échelle (villageoise). Il n'en reste pas moins que ces plans ont été validés et qu'ils définissent des itinéraires préférentiels à l'intérieur des zones résidentielles mais également dans la campagne pour les communes rurales. Pour ces communes, il serait positif de synchroniser les attentes définies dans le plan de chemins pour piétons avec les intentions du plan directeur de randonnée pédestre. En effet si ces deux outils sont différents, ils doivent néanmoins rester complémentaires et se coordonner pour former un ensemble cohérent.

2.3. VISIBILITE

L'objectif de la révision est assurément d'encourager la marche à pied, cette dernière assurant entre autre un grand rôle pour la promotion de la santé. La marche est vivement recommandée par le corps médical comme étant le meilleur moyen d'éviter les graves conséquences de la sédentarité.

Si l'amélioration du réseau vise de manière évidente cet objectif, la communication est aussi un pilier de l'encouragement à la randonnée. Rendre le réseau visible est une ambition pour la révision. La DGNP souhaite profiter de la révision partielle du plan pour entamer une réflexion sur les outils de communication. Est-ce que la carte d'excursions du canton (1:50'000) est suffisante ? Est-ce que d'autres outils (plans, cartes, livres, app., etc.) pourraient être envisagés?

3. OBJECTIFS

La révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre doit s'articuler en cinq volets:

- Réflexions et proposition pour l'amélioration du réseau
- Mise à jour du maillage (projets de cheminements)
- Suivi et évolution
- Coordinations
- Outils de communication

Réflexions et propositions pour l'amélioration du réseau

Le mandataire analysera les actions à entreprendre pour améliorer le réseau. Il s'appuiera sur un état de la situation.

Il proposera des manières afin de faire ressortir les points d'intérêts (vues, éléments du patrimoine, etc.) et se positionnera sur leur intégration au réseau.

Les connexions à prévoir entre le réseau et les milieux naturels seront analysées en coordination avec les services concernés.

Mise à jour du maillage (projets de cheminements)

D'une manière générale le réseau et le plan seront actualisés, simplifiés et coordonnés avec les nouvelles urbanisations en cohérence avec les planifications cantonales en vigueur. Les revêtements des chemins seront spécifiés, les traversées dangereuses répertoriées.

Tous les chemins seront répertoriés et questionnés en lien avec les outils de planification (plan directeur cantonal, plan piétons communal), le réseau TPG et le réseau IVS.

Suivi et évolution

La connexion avec les réseaux communaux de chemins pour piéton seront analysés et optimisés. Le plan identifiera dans des fiches de mesures les améliorations quantitatives (types de revêtement, etc.) et proposera une priorisation des actions d'amélioration. Le plan directeur tiendra notamment compte des enjeux liés au PDMD et aux voies vertes d'agglomération. Le plan veillera à assurer la coordination avec les planifications des territoires limitrophes.

Coordinations

Le mandant attend du mandataire une forte implication dans les échanges avec les services de l'Etat, un appui méthodologique en terme d'expérience avec les communes et autres partenaires. Pour aboutir à une révision partielle garante de succès, il est indispensable de convaincre et d'engager dans la réflexion de la révision l'ensemble des partenaires.

Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre étant un outil à l'échelon cantonal, le mandataire s'assurera que la révision respecte le cadre des prescriptions fédérales. Au besoin il établira des contacts avec les organes suisses (SuisseMobile, Suisse Rando, Genève Rando, etc.).

Les plans directeurs de chemins pour piétons doivent être largement pris en considération, le mandataire devant envisager de quelle manière il synthétisera ces données qui sont actuellement très sectorisées (commune par commune).

Outils de communication

Ce volet de la révision doit être prospectif : le mandataire proposera des outils potentiels qui visent à encourager la randonnée. Le mandataire développera ses propositions et complétera le plan avec des données plus sensorielles.

Enfin pour que cette révision ouvre la voie vers une plus grande cohérence entre les outils de planification pour l'ensemble de la mobilité douce, le mandataire proposera une nomenclature explicite réutilisable pour d'autres projets à différentes échelles de réflexion (type terminologie des espaces publics dans le projet d'agglomération).

En outre, un inventaire des balades existantes (Genève Rando, DGNP, etc.) devra être établi et hiérarchisé. Finalement, une connaissance des mises à jour des plans de randonnées pédestres élaborées par d'autres cantons pourront apporter une plus value au travail du mandataire.

4. EXIGENCES TECHNIQUES SITG

Le rendu cartographique, en particulier le réseau des chemins de randonnée pédestre sera impérativement transmis, outre les documents papier, sous un format correspondant aux exigences formulées dans l'annexe (n°1).

5. COMPETENCES ATTENDUES

Le groupe mandataire devra disposer des compétences lui permettant de produire le plan directeur des chemins de randonnées pédestre révisé ainsi qu'une réflexion prospective sur ce type de planification directrice.

La mandataire doit en outre posséder une expérience dans la planification du territoire, il accompagnera le mandant dans le suivi de la procédure d'adoption du plan (enquête technique, analyses des remarques et propositions, tableau de synthèse, présentation du projet aux commissions).

Le mandataire s'engage dans l'organisation du travail et des séances, il est responsable de la prise et de la diffusion des procès verbaux.

6. PLANNING ET DOCUMENTS A RENDRE

1^{ère} PHASE: ANALYSE ET COORDINATION

- Recueil des données existantes (sur document papier et sur le terrain).
- Synthèse des documents et de la situation en particulier des plans directeur des chemins piétons.
- Proposition d'une stratégie de coordination avec les planifications limitrophes, les communes et les privés.

2^{ème} PHASE: AVANT-PROJET

- Propositions d'amélioration des itinéraires (en adéquation avec le terrain et les plus values thématiques).
- Propositions pour augmenter le nombre de cheminement en revêtement naturel.
- Proposition d'une nomenclature réutilisable pour d'autres projets.

3^{ème} PHASE: PROJET ET SUIVI DE LA PROCEDURE D'ADOPTION

- Dessin du plan directeur des chemins de randonnée pédestre modifiés.
- Rapport d'étude avec conclusions et liste de recommandations.
- Présentations du projet, suivi des modifications et compléments.
- Outils de communication (à définir) permettant la mise en valeur des intentions plus sensorielles.

7. ANNEXES

N° 1) Descriptif des formats des données géographiques, décembre 2012.

N° 2) Carte du plan directeur des chemins de randonnée pédestre du canton de Genève mise à jour le 16 janvier 2012.